

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D202303_5

SÉANCE DU 21 MARS 2023

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 12
Nombre de procurations : 2
Votants : 14

*L'an deux mille trois et le vingt et un mars à 18h30,
le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la
présidence de Monsieur Christian ROUX.*

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BLOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Alice SERTOUR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Patrice LETOURMY pouvoir à Colette GIROUD, Yvan ROUFET pouvoir à Denis QUANTIN.

Secrétaire de séance : Max BERNARD.

OBJET : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2020 de mise en révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant la concertation ;

Vu la délibération du 15 février 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal AU2022_013 du 3 août 2022 mettant à l'enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant située dans un SCoT, le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24 MARS 2023

ID : 038-213804925-20230321-D202303_5-DE

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu
Mairie de Sinard et sera déposé sur le site Internet de la commune.

Délibération adoptée à la majorité qualifiée avec 13 votes « pour » et une abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christlan ROUX

